









Indice 3

03/06/2021

«Le présent document exprime la figure et la disposition générale de l'appartement. Des modifications peuvent intervenir en fonction des nécessités techniques, des contraintes de la réalisation et/ou des impératifs réglementaires, tant en ce qui concerne les dimensions et le nombre, que les éléments d'équipement. Les canalisations ne sont pas mentionnées.

Les retombées, les soffites et les faux plafonds ne sont pas mentionnés, sauf ceux éventuellement connus à la date d'établissement du présent plan »